

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

CONTRATS RURAUX : AVENANTS ET 5ÈME AFFECTATION 2020

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	5
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	8
Annexe 1 : Tableau récapitulatif	9
Annexe 2 : Fiches-projet	11
Annexe 3 : Avenant à la convention de réalisation type "COR"	30
Annexe 4 : Avenants de prorogation de "contrats ruraux"	34
Annexe 5 : Fiches-projet modifiées relatives aux "100 000 stages"	41

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce rapport propose :

- La conclusion de **7** nouveaux contrats ruraux (CR 200-16 du 17 novembre 2016) comprenant **9** opérations.
- La modification de la convention-type de réalisation du nouveau contrat rural (COR).
- Des avenants à un contrat rural pour les communes de Saint-Martin-du-Boschet (77), Goupillières (78), Grosrouvre (78) et Villette (78).
- La modification de fiches-projet dans le cadre d'une demande de dérogation au dispositif « 100 000 stages ».

1. Les nouveaux contrats ruraux

Le montant global prévisionnel de la dotation régionale s'élève à 1 018 406,00 € et il est proposé l'affectation d'autorisations de programme d'un même montant en faveur d'opérations inscrites dans les nouveaux contrats ruraux des communes suivantes situées en :

- Seine-et-Marne (77) : communes de Chalautre-la-Grande, Chevru, La Celle-sur-Morin, La Chapelle-Saint-Sulpice, Mortcerf et Touquin.
- Essonne (91) : commune d'Oncy-sur-Ecole.

Au total le montant à affecter, pour le présent rapport, s'élève ainsi à **1 018 406,00 €** prélevés sur le chapitre budgétaire 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-002 (153002) « Politiques contractuelles en milieu rural », action 15300202 « Contrats ruraux », du budget 2020.

2. Modification de la convention-type de réalisation

Pour permettre une meilleure appréciation des dates d'éligibilité des dépenses subventionnables, il est proposé une modification de l'article 3.5 de la convention de réalisation-type figurant en annexe 3 à la présente délibération. Cet article intitulé « Éligibilité des dépenses subventionnables » se référerait uniquement à la date de délibération de la commission permanente, il est proposé de le rédiger de la manière suivante : « Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date de démarrage de l'opération figurant dans la fiche-projet annexée à la présente convention, à l'exception des éventuelles acquisitions foncières qui peuvent avoir été réalisées au maximum dans les douze mois qui précèdent la date de dépôt du dossier de demande nouveau contrat rural, et jusqu'à la date limite d'achèvement des travaux (cf. article 3.1 de la convention de réalisation) ».

3. Avenant sur contrats ruraux

Dans l'objectif de modifier le contenu de contrats ruraux, un avenant est présenté concernant :

- 3 dossiers d'avenant de nouveaux contrats ruraux dans le département des Yvelines (78) concernant les communes de Goupillières, Grosrouvre et Villette.
- 1 dossier d'avenant pour un contrat rural dans le département de Seine-et-Marne (77) concernant la commune de Saint-Martin-du-Boschet.

Ces contrats ont été votés respectivement par délibérations régionales n° CP 15-184 du 9 avril 2015 pour la commune de Saint-Martin-du-Boschet, n° CP 2017-312 du 5 juillet 2017 pour la commune de Villette, n° CP 2017-421 du 20 septembre 2017 pour la commune de Grosrouvre et n° CP 2017-542 du 22 novembre 2017 pour la commune de Goupillières.

Après demandes de ces communes et en accord avec les conseils départementaux respectifs, pour permettre la bonne exécution et mener à terme ces contrats ruraux, il est proposé de proroger leur validité d'une année, comme autorisé par le règlement.
Ces propositions d'avenants figurent en annexe 4 à la présente délibération.

4. Dérogation à la mesure « 100 000 stages »

Il est proposé d'accorder une dérogation à la mesure « 100 000 stages » dans le cadre du dispositif *nouveau contrat rural* de la collectivité identifiée dans les fiches-projet modifiées figurant en annexe 5 à la présente délibération. Malgré la publication des offres de stage sur la plateforme régionale dédiée, l'éloignement et le faible niveau d'accessibilité en transport en commun de cette commune ainsi que le nombre restreint d'agents communaux n'ont pu permettre le recrutement d'un stagiaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 23 SEPTEMBRE 2020

CONTRATS RURAUX : AVENANTS ET 5ÈME AFFECTATION 2020

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CP 96-355 du 21 novembre 1996 relative à l'actualisation du règlement des contrats ruraux ;

VU la délibération n° CP 10-565A du 8 juillet 2010 portant approbation de contrats ruraux (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val d'Oise) ;

VU la délibération n° CP 11-406A du 19 mai 2011 portant approbation de contrats ruraux et d'avenants (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val d'Oise) ;

VU la délibération CP 15-184 du 9 avril 2015 portant attributions de subventions dans le cadre de la politique des contrats ruraux et fonds d'intervention, aménagement et équipement de l'espace rural – Deuxième affectation 2015 ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 portant approbation du nouveau contrat rural (CoR) ;

VU la délibération n° CP 2017-312 du 5 juillet 2017 portant affectation pour la mise en œuvre de la politique contractuelle en faveur des territoires ruraux et sur des contrats antérieurement conclus – Contrat rural, contrat régional territorial, contrat régional, nouveau contrat rural – Deuxième affectation 2017 ;

VU la délibération n° CP 2017-421 du 20 septembre 2017 portant affectation pour la mise en œuvre de la politique contractuelle en faveur des territoires ruraux et sur les contrats antérieurement conclus – Contrats ruraux, contrats d'aménagement régionaux, fonds d'intervention exceptionnelle en faveur des territoires ruraux d'Île-de-France – Troisième affectation ;

VU la délibération n° CP 2017-542 du 22 novembre 2017 portant affectation pour la mise en œuvre de la politique contractuelle en faveur des territoires ruraux et sur des contrats antérieurement conclus – Quatrième affectation ;

VU la délibération n° CP 2020-173 du 27 mai 2020 relative aux contrats ruraux : nouveaux dispositifs – Avenants – 3^{ème} rapport de l'année 2020 – Commerces de proximité en milieu rural : 2^{ème} affectation 2020 – Acquisition de la ferme de Beaurain au Mesnil-Saint-Denis ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2020 ;

VU l'avis de la commission de la ruralité et de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2020-340 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide au titre des dispositifs « **nouveau contrat rural** »,

d'une part, de conclure avec chaque commune figurant en annexe 1 à la présente délibération, pour les opérations détaillées dans les fiches-projet figurant en annexe 2 à la présente délibération, un contrat rural conforme au nouveau contrat rural type approuvé par la délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 susvisée ;

et d'autre part, de participer au financement des opérations détaillées dans les fiches-projet figurant en annexe 2 à la présente délibération et inscrites dans les nouveaux contrats ruraux définis ci-dessus.

Subordonne l'attribution de chaque subvention à la conclusion avec chaque commune maître d'ouvrage d'une convention conforme à la convention de réalisation type, approuvée par la délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 susvisée, modifiée par voie d'avenant par la délibération n° CP 2020-173 du 27 mai 2020 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1 à la présente délibération, d'un montant total de **1 018 406,00 €**, prélevés sur le chapitre budgétaire 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-002 (153002) « Politiques contractuelles en milieu rural », action 15300202 « Contrats ruraux », du budget 2020.

Article 2 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches-projet figurant en annexe 2 à la délibération, par dérogation prévue à l'article 17 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 3 :

Approuve l'avenant n° 2 à la convention de réalisation type approuvée par la délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 modifiée par la délibération n° CP 2020-173 du 27 mai 2020 susvisées, figurant en annexe 3 à la présente délibération, afin de préciser les éléments d'éligibilité des dépenses subventionnables.

Article 4 :

Approuve les avenants de prorogation d'une part au contrat rural de Saint-Martin-du-Boschet (77) et d'autre part aux nouveaux contrats ruraux (CoR) des communes de Goupillières (78), de Grosrouvre (78), de Villette (78) figurant en annexe 4 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Article 5 :

Décide d'accorder, à titre exceptionnel, une dérogation à la mesure « 100 000 stages » au titre du nouveau contrat rural, concernant la collectivité suivante :

- Commune de Videlles (91), approuvé par la délibération n° CP 2017-312 du 5 juillet 2017 susvisée.

Autorise les versements des soldes de subventions attribuées à cette commune au titre du dispositif « nouveau contrat rural » pour les opérations détaillées dans les fiches-projet figurant en annexe 5 à la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 : Tableau récapitulatif

COLLECTIVITES	FICHES PROJETS	OPERATIONS SUBVENTIONNEES	DOTATIONS/ AFFECTATIONS EN €
77 SEINE ET MARNE			
CHALAUTRE LA GRANDE	EX050981	Restauration de l'église (clocher et bras sud du transept)	148 000,00
		<i>Total subvention</i>	148 000,00
CHEVRU	EX050722	Réhabilitation de la maison des associations	148 000,00
		<i>Total subvention</i>	148 000,00
LA CELLE-SUR-MORIN	EX048969	Acquisition et réhabilitation d'une propriété pour création d'un parking public et d'un logement	148 000,00
		<i>Total subvention</i>	148 000,00
LA CHAPELLE SAINT SULPICE	EX051003	Aménagement de la rue des Filasses	130 406,00
		<i>Total subvention</i>	130 406,00
MORTCERF	EX051175	Construction d'une école maternelle comprenant trois classes, un dortoir et une salle de motricité	148 000,00
		<i>Total subvention</i>	148 000,00
TOUQUIN	EX050723	Réhabilitation de la "petite mairie" en deux logements communaux	148 000,00
		<i>Total subvention</i>	148 000,00
91 ESSONNE			
ONCY-SUR-ECOLE	EX050988	Réhabilitation de locaux communaux	109 566,80
	20010293	Réaménagement de voiries	30 682,00
	20010294	Remise aux normes des bornes incendie	7 751,20
		<i>Total subvention</i>	148 000,00
TOTAL GENERAL			1 018 406,00

Annexe 2 : Fiches-projet

DOSSIER N° EX050981 - COR - RESTAURATION DE L'EGLISE (CLOCHER ET BRAS SUD DU TRANSEPT) - CHALAUTRE-LA-GRANDE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	370 000,00 € HT	40,00 %	148 000,00 €
Montant total de la subvention			148 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHALAUTRE LA GRANDE

Adresse administrative : 5 RUE BEAUREGARD
77171 CHALAUTRE-LA-GRANDE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Michèle PANNIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 8 mars 2018 - 31 mai 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle...) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :

La commune de Chalautre-la-Grande (703 habitants - INSEE 2017) propose l'opération « Restauration de l'église (clocher et bras sud du transept) ».

L'église Saint-Georges se distingue par un chœur roman à chevet plat et l'imposante tour carrée de son clocher surmontant la croisée du transept. En 2010, la commune a engagé sa restauration qui s'est concrétisée par une 1^{ère} campagne de travaux sur le bras nord du transept, puis par une 2^{ème} sur les couvertures et charpentes de la nef et des collatéraux. Elle souhaite débiter une 3^{ème} campagne de travaux portant sur les toitures et la maçonnerie du clocher, du bras sud du transept, et de la sacristie.

L'objectif est, d'une part, de terminer la réfection des dernières toitures vétustes et, d'autre part, de restituer un aspect historique plus intéressant du clocher où les colonnettes des baies ont été détruites en 1905 pour la mise en place d'abats-sous en tôle ondulée.

Le clocher va nécessiter des travaux de réfection complète de sa couverture en tuiles plates et une

consolidation ponctuelle de la charpente par substitution de pièces de chêne. D'importantes interventions seront effectuées sur la maçonnerie pour reconstituer les colonnettes des 12 baies du clocher, restaurer le parement en pierre avec remplacement des matériaux les plus altérés et reconstituer les joints au mortier de chaux. La mise aux normes du paratonnerre est également prévue.

Le bras sud du transept et la sacristie dans son prolongement présentent des désordres liés à la vétusté de la toiture ponctuellement affaissée ou perforée et à des infiltrations qui ont altéré des zones de maçonnerie. Les travaux consisteront en une réfection de la couverture ouest du transept, de la sacristie et de sa tourelle dite en poivrière. S'y ajouteront des reprises et consolidations ponctuelles des charpentes et l'installation d'une gouttière en cuivre. Des interventions sur la maçonnerie aboutiront à un ravalement des façades du transept sud, de la sacristie et de la tourelle.

L'église Saint-Georges est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques (ISHM) par arrêté en date du 11 octobre 1971. L'autorisation de travaux a été accordée par la Direction des affaires culturelles (DRAC) le 1er juillet 2019.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 487 988,09 € HT, plafonné à 370 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

📍 CHALAUTRE-LA-GRANDE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	438 443,93	89,85%
HONORAIRES	49 544,16	10,15%
Total	487 988,09	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	148 000,00	30,33%
DEPARTEMENT 77 - Sollicité	111 000,00	22,75%
ETAT - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) - Acquise	131 390,40	26,92%
COMMUNE	97 597,69	20,00%
Total	487 988,09	100,00%

DOSSIER N° EX050722 - COR - REHABILITATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS - CHEVRU (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	370 000,00 € HT	40,00 %	148 000,00 €
	Montant total de la subvention		148 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHEVRU

Adresse administrative : 14 RUE MEDERIC CHAROT
77320 CHEVRU

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-François MASSON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 3 mars 2020 - 30 novembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle...) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :

La commune de Chevru (1 105 habitants - INSEE 2017) propose l'opération de " Réhabilitation de la Maison des associations ".

La mairie a mis l'ancien presbytère à disposition des associations locales pour l'animation du village. Il s'est avéré que le bâtiment R +1 présentait un risque d'effondrement du plafond.

Le projet nécessaire au renforcement de la structure acier existante a également pour objectif de doubler la surface utilisable de la Maison de 100 à 190 m², répartie sur le rez-de-chaussée et l'étage et faciliter ainsi le déroulement des activités et la création de nouveaux ateliers.

Les travaux de maçonnerie, électricité, peinture, isolation et menuiserie vont notamment permettre l'aménagement d'une salle de 65 m² en rez-de-chaussée, plus grande que l'actuelle, et de deux supplémentaires à l'étage, respectivement de 29 et de 36 m².

Le bâtiment sera en outre pourvu d'un nouveau sas d'entrée plus large qu'auparavant, et d'un office aux normes en vigueur en lieu et place de l'ancien vestiaire. Des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) seront créés à chaque niveau. L'escalier sera remis en état et un monte-personne PMR sera installé. Les combles de 56 m² serviront ponctuellement de lieu de stockage.

La réhabilitation sera achevée par des travaux sur la façade (raccord de ravalement) et la pose de dalles gravillonnées au niveau de l'accès au jardin, à l'arrière de la Maison ; le reste sera engazonné.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 371 527,05 € HT, plafonné à 370 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

📍 CHEVRU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	323 067,00	86,96%
HONORAIRES	48 460,05	13,04%
Total	371 527,05	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	148 000,00	39,84%
DEPARTEMENT 77 - Sollicité	111 000,00	29,88%
COMMUNE	112 527,05	30,29%
Total	371 527,05	100,00%

DOSSIER N° EX048969 - COR - ACQUISITION ET REHABILITATION D'UNE PROPRIETE POUR CREATION D'UN PARKING PUBLIC ET D'UN LOGEMENT - LA CELLE-SUR-MORIN (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	370 000,00 € HT	40,00 %	148 000,00 €
	Montant total de la subvention		148 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN

Adresse administrative : MAIRIE
77515 LA CELLE-SUR-MORIN

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Jacqueline SCHAUFLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 24 juin 2019 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par des acquisitions foncières, directement liées à l'opération subventionnée, suivant l'attestation de vente et le décompte de l'acquéreur tous deux établis le 24 juin 2019 par le Notaire ; le montant de l'acquisition s'élève à 80 000€.

Description :

La commune de La Celle-sur-Morin (1 313 habitants - INSEE 2017) propose l'opération « Acquisition et réhabilitation d'une propriété pour création d'un parking public et d'un logement ».

Lors de l'élaboration de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD), la commune a identifié un manque de logements locatifs et des difficultés de stationnement dans ses rues étroites. Face à ces problématiques, la commune a acquis une parcelle constructible de 805 m², située 5 rue du Clos Charretier, comprenant un logement à réhabiliter en R + 1. Le terrain permettra en outre la création d'un parking afin d'éviter que le stationnement de véhicules empiète sur la chaussée.

Le bâtiment conservé présente une façade sur rue et offre une surface au sol de 47,83 m². L'aménagement du logement nécessitera de nombreux travaux : maçonnerie, menuiserie, plomberie, peinture, revêtement de sol, isolation, chauffage électrique, charpente et toiture. Le rez-de-chaussée comprendra une pièce ouvrant à l'arrière sur une terrasse de 24 m². Un escalier en bois sera posé pour remplacer le précédent et permettra d'accéder à l'espace du 1er étage, cloisonné pour y créer 2 pièces et une salle d'eau.

L'emprise au sol dégagée par la démolition des garages d'un ancien atelier permettra d'ouvrir la parcelle sur la rue pour créer un parking public. Le terrain sera mis à niveau pour l'emplacement de cinq places de stationnement dont une adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR). Des murs de soutènement encadreront cette partie du terrain compte-tenu du vallonnement naturel du secteur (vallée du Grand Morin). Une voie sera aménagée depuis le parking pour accéder en fond de parcelle à un espace paysagé mis à disposition des services techniques communaux.

L'architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable de principe pour ce projet le 28 mai 2020 (site inscrit de la vallée du Grand Morin).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 372 832,55 € HT, plafonné à 370 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

📍 LA CELLE-SUR-MORIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
ACQUISITION	80 000,00	21,46%
TRAVAUX	254 637,00	68,30%
HONORAIRES	38 195,55	10,24%
Total	372 832,55	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	148 000,00	39,70%
DEPARTEMENT 77 - Sollicité	111 000,00	29,77%
COMMUNE	113 832,55	30,53%
Total	372 832,55	100,00%

DOSSIER N° EX051003 - COR - AMENAGEMENT DE LA RUE DES FILASSES - LA CHAPELLE-SAINTE-SULPICE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	326 015,00 € HT	40,00 %	130 406,00 €
	Montant total de la subvention		130 406,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT SULPICE

Adresse administrative : 16 RUE CREUSE
77160 LA CHAPELLE SAINT SULPICE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Bruno PELLICIARI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 18 juin 2019 - 31 juillet 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle...) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :

La commune de La Chapelle-Saint-Sulpice (243 habitants - INSEE 2017) propose l'opération « Aménagement de la rue des Filasses ».

La rue des Filasses est une voie de circulation à double sens de 700 m de long, servant essentiellement à la desserte des habitations qui la bordent. D'une largeur variant de 3,30 à 4,15 m, la chaussée est fortement dégradée, présentant des affaissements et des nids de poule. Les accotements engazonnés sont hétérogènes, pouvant atteindre 4,90 m de large, ou inexistantes sur la partie la plus étroite de la voie au niveau du carrefour rue Roger Frisson. L'ensemble n'assure pas une continuité d'itinéraire pour les piétons.

L'objectif de l'aménagement de la voirie est d'offrir aux piétons comme aux conducteurs un cheminement sans contraintes et sécurisé. Les travaux vont permettre de réaliser une chaussée de 4,00 m de large sur la totalité de la voie, y compris de mur à mur sur la partie étroite du tronçon de la rue des Filasses à la rue

Roger Frisson. Il sera transformé en zone de rencontre avec limitation de la vitesse à 30 km/h.

Sur le tronçon situé de la rue Creuse au n°4 de la rue des Filasses, l'emprise plus large va permettre la construction d'un trottoir en enrobé de béton, d'une largeur d'1,40 m minimum afin de répondre aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR), du côté impair de la voie. Plusieurs emplacements de stationnement seront matérialisés. Un caniveau raccordé au réseau communal existant sera créé du côté pair.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 326 015 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

📍 LA CHAPELLE-SAINT-SULPICE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	301 365,00	92,44%
HONORAIRES	24 650,00	7,56%
Total	326 015,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	130 406,00	40,00%
DEPARTEMENT 77 - Sollicité	97 804,50	30,00%
COMMUNE	97 804,50	30,00%
Total	326 015,00	100,00%

DOSSIER N° EX051175 - COR - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE COMPRENANT TROIS CLASSES, UN DORTOIR ET UNE SALLE DE MOTRICITE - COMMUNE DE MORTCERF

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	370 000,00 € HT	40,00 %	148 000,00 €
	Montant total de la subvention		148 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MORTCERF
 Adresse administrative : 1 AVENUE DU GENERAL LECLERC
 77163 MORTCERF
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Christian BOUVIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 septembre 2018 - 31 août 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, CSPS, OPC, etc...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :

La commune de Mortcerf (1 445 habitants – INSEE 2017) propose l'opération « Construction d'une école maternelle comprenant trois classes, un dortoir et une salle de motricité »

L'évolution de la population, avec l'arrivée de ménages avec de jeunes enfants, impose une adaptation de l'offre d'équipements. La commune dispose d'une école maternelle, d'une école élémentaire et d'un accueil de loisirs. L'école maternelle est composée en partie de bâtiments modulaires datant de 1986. Ces derniers sont vétustes, susceptibles de contenir de l'amiante et manquent de confort. La salle de restauration est mal éclairée et trop petite, de même que l'accueil périscolaire.

Le projet consiste à démolir l'école maternelle actuelle, après construction d'un bâtiment en rez-de-chaussée à ossature bois d'environ 410 m², qui comprendra 3 salles de classes, un dortoir, une salle de motricité, des sanitaires, des espaces pour l'administration de l'école, d'accueil et de circulation. Le chauffage sera assuré par une pompe à chaleur air/eau.

L'opération intègre également l'aménagement des espaces extérieurs, avec la création d'une allée d'accès, d'un espace vert en lieu et place des bâtiments démolis, d'une cour de récréation d'environ 350

m² en enrobé et l'équivalent en espaces végétalisés, ainsi que la réalisation d'un préau et de clôtures.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 1 013 690,96 € HT, plafonné à 370 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

📍 MORTCERF

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	881 470,40	86,96%
HONORAIRES	132 220,56	13,04%
Total	1 013 690,96	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	148 000,00	14,60%
DEPARTEMENT 77 (Sollicité)	111 000,00	10,95%
ETAT - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Acquis	450 000,00	44,39%
COMMUNE	304 690,96	30,06%
Total	1 013 690,96	100,00%

DOSSIER N° EX050723 - COR - REHABILITATION DE LA "PETITE MAIRIE" EN DEUX LOGEMENTS - TOUQUIN (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	370 000,00 € HT	40,00 %	148 000,00 €
		Montant total de la subvention	148 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE TOUQUIN

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
77131 TOUQUIN

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Sophie CHEVRINAIS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 3 avril 2017 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle...) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :

La commune de Touquin (1 206 habitants - INSEE 2017) propose une opération de Réhabilitation de la «Petite Mairie» en deux logements.

La «Petite Mairie», située au cœur du village et proche de la mairie actuelle est une construction très ancienne qui nécessite une réhabilitation pour transformer le bâtiment vétuste en deux logements fonctionnels. Ce projet permettra de répondre d'une part, à une demande de location de logements de plus en plus pressante, motivée par la situation de la commune, proche de la gare TGV/RER Chessy et d'autre part, à une offre de logements supplémentaires sur le territoire limitée en termes de nouvelles constructions.

Les travaux porteront sur la mise en conformité d'un bâtiment R+1 + combles pour répondre aux normes techniques en vigueur (isolation thermique et acoustique, électricité, menuiserie, équipement de confort). L'aménagement intérieur sera repensé pour créer deux logements avec accès indépendant pour chacun.

Une attention sera portée sur l'aspect extérieur de ce bâtiment datant du 19ème siècle afin de valoriser le patrimoine communal et préserver une homogénéité du bâti environnant.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 372 025 € HT, plafonné à 370 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

📍 TOUQUIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	323 500,00	86,96%
HONORAIRES	48 525,00	13,04%
Total	372 025,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	148 000,00	39,78%
DEPARTEMENT 77 - Sollicité	111 000,00	29,84%
COMMUNE	113 025,00	30,38%
Total	372 025,00	100,00%

**DOSSIER N° EX050988 - COR - REHABILITATION DE LOCAUX COMMUNAUX - ONCY-SUR -ECOLE
(91)**

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	273 917,00 € HT	40,00 %	109 566,80 €
	Montant total de la subvention		109 566,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE ONCY-SUR-ECOLE

Adresse administrative : GRANDE RUE
91490 ONCY-SUR-ECOLE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur BRUNO DELECOUR, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2020 - 31 octobre 2022

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune d'Oncy-sur- Ecole (1038 habitants INSEE 2017) propose l'opération : "Réhabilitation de divers locaux communaux".

Cette opération porte sur quatre bâtiments communaux : la mairie, la salle des associations Lantara, l'Espace culturel et sportif Jean-Pierre Hazard et le local technique.

Dans la mairie, il est prévu d'installer une climatisation dans les bureaux avec une pompe à chaleur air/air et de créer une salle informatique à la place de l'actuel bûcher (isolation, suppression d'un mur pour un accès direct aux personnes autorisées et pose d'une porte sécurisée).

Dans la salle des associations, le projet portera sur l'agrandissement de la médiathèque afin de créer une salle de lecture et transformer le garage en salle associative.

Concernant l'agrandissement de la médiathèque, les travaux porteront sur la pose de carrelage ainsi que le remplacement des dalles du plafond et de la peinture.

Concernant la salle associative il est prévu de réaliser l'isolation des murs et du toit, un ajout de plancher pour créer un étage avec l'installation d'un escalier, la pose d'un carrelage et de peinture et la création d'un espace sanitaire et installation d'un point d'eau.

Le projet d'espace culturel et sportif prévoit de créer un nouvel espace de stockage avec un terrassement, de la maçonnerie puis des travaux de finition.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 276 435 € HT, plafonné à 273 917 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

📍 ONCY-SUR-ECOLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	276 435,00	100,00%
Total	276 435,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	109 566,80	39,64%
DEPARTEMENT 91- sollicité	82 175,10	29,73%
COMMUNE	84 693,10	30,64%
Total	276 435,00	100,00%

DOSSIER N° 20010293 - COR - REAMENAGEMENT DE VOIRIES - ONCY-SUR-ECOLE (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	76 705,00 € HT	40,00 %	30 682,00 €
Montant total de la subvention			30 682,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE ONCY-SUR-ECOLE

Adresse administrative : GRANDE RUE
91490 ONCY-SUR-ECOLE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur BRUNO DELECOUR, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2020 - 31 octobre 2022

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune d'Oncy-sur- Ecole (1038 habitants INSEE 2017) propose l'opération : "Réaménagement de voiries".

L'opération proposée porte sur trois voiries, le chemin de Mont Grippon la rue du Clos de la rue Blanche et le chemin des Résistants où seront réalisés les travaux suivants:

- le chemin de Mont Grippon :
 - élargissement de la chaussée existante et création d'un puisard
 - sciage et décroustage de la chaussée existante, terrassement, pose de buses et de regard avaloir
 - mise en œuvre mécanique de grave et installation de bordure et caniveau
- la rue du clos de la Rue Blanche :
 - réalisation du gravillonnage de la rue
 - évacuation des bornes en béton et réfection du trottoir
 - terrassement, décroustage et gravillonnage
- le chemin des Résistants :
 - élargissement de la chaussée et gravillonnage
 - terrassement, mise en œuvre de grave
 - création d'un trottoir pour les personnes à mobilité réduite (PMR)
 - sciage des enrobés existants, décroustage, terrassement,
 - mise en œuvre de grave et d'enrobé, pose de potelet

Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en compte dans la fiche IRIS EX050988.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 76 705 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%

Localisation géographique :

📍 ONCY-SUR-ECOLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	76 705,00	100,00%
Total	76 705,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	30 682,00	40,00%
DEPARTEMENT 91 - sollicité	23 011,50	30,00%
COMMUNE	23 011,50	30,00%
Total	76 705,00	100,00%

DOSSIER N° 20010294 - COR - REMISE AUX NORMES DES BORNES INCENDIE - ONCY-SUR-ECOLE (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	19 378,00 € HT	40,00 %	7 751,20 €
		Montant total de la subvention	7 751,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE ONCY-SUR-ECOLE

Adresse administrative : GRANDE RUE
91490 ONCY-SUR-ECOLE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur BRUNO DELECOUR, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2020 - 31 octobre 2022

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune d'Oncy-sur- Ecole (1038 habitants INSEE 2017) propose l'opération : "Remise aux normes des bornes incendie sur la commune".

Suite à la vérification réalisée par le prestataire de la commune, plusieurs bornes incendie ont été identifiées comme n'étant plus aux normes ou nécessitant des réparations. L'opération porte ainsi sur 17 poteaux pour lesquels il est nécessaire soit de créer un socle béton, de renouveler les poteaux, de remplacer les vidanges ou encore les serrures.

Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en compte dans la fiche IRIS EX050988.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 19 378 € HT.

La subvention est calculée au taux de 40%

Localisation géographique :

📍 ONCY-SUR-ECOLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	19 378,00	100,00%
Total	19 378,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	7 751,20	40,00%
DEPARTEMENT 91 - sollicité	5 813,40	30,00%
COMMUNE	5 813,40	30,00%
Total	19 378,00	100,00%

Annexe 3 : Avenant à la convention de réalisation type "COR"

**Avenant n° 2 à la convention de réalisation type approuvée par la
délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE REALISATION TYPE
NOUVEAU CONTRAT RURAL**

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP xxxx-xxx du xx xxx 20xx,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé :

dont le statut juridique est : [forme juridique], dont le siège social est situé au : [adresse siège social],
ayant pour représentant [civilité, nom, prénom, fonction]

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

VU la délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 portant approbation du nouveau contrat rural (CoR) ;
VU l'avenant n° 1 approuvé par délibération n° CP 2020-173 du 27 mai 2020 ;

PREAMBULE :

Pour permettre une meilleure appréciation des dates d'éligibilité des dépenses subventionnables, il est proposé une modification de l'article 3.5 de la convention de réalisation-type approuvée et modifiée par les délibérations susvisées, intitulé « *Éligibilité des dépenses subventionnables* », qui se référait à la date de délibération de la commission permanente sans plus de précision.

Article 1 : modification de l'article 3.5 de la convention de réalisation

L'article 3.5 est modifié comme suit :

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date de démarrage de l'opération figurant dans la fiche-projet annexée à la présente convention, à l'exception des éventuelles acquisitions foncières qui peuvent avoir été réalisées au maximum dans les douze mois au plus précédant la date de dépôt du dossier de demande nouveau contrat rural, et jusqu'à la date limite d'achèvement des travaux (cf. article 3.1 de la convention de réalisation).

La date des factures correspondantes fait foi. Les factures postérieures à la date limite d'achèvement des travaux ne peuvent être prises en compte.

Article 2 :

Les dispositions non modifiées demeurent en vigueur et applicables aux parties.

Fait en deux exemplaires originaux

A _____, le

A Saint-Ouen, le

Pour la commune/le syndicat de
communes,

Pour la région Île-de-France,

le Maire/ le Président

La présidente du conseil régional

XXX

Valérie PECRESSE

Annexe 4 : Avenants de prorogation de "contrats ruraux"

AVENANT N° 1 AU CONTRAT RURAL DE SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET (77)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la présidente, Mme Valérie Péresse, dûment habilitée par délibération CP 2020-340 du 23 septembre 2020,

ET

Le département de Seine-et-Marne, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Patrick SEPTIERS,

ET D'AUTRE PART :

La commune de Saint-Martin-du-Boschet, représentée par le maire, Monsieur Christophe LEFEVRE

Après avoir rappelé :

- la délibération du conseil municipal de Saint-Martin-du-Boschet du 29 avril 2014 ;
- la délibération du conseil départemental du 28 novembre 2014 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional CP 15-184 du 9 avril 2015
- le contrat rural de la commune de Saint-Martin-du-Boschet signé le 16 octobre 2015
- la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-du-Boschet en date du 1^{er} juillet 2020 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020.
- la délibération du conseil départemental n° 2020-CD-XXXX du 24 septembre 2020 ;

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année du fait de contraintes opérationnelles.

Article 1 :

L'article 1 du contrat initial est modifié comme suit :

Tableau initial

Saint-Martin du Boschet (77)

OPERATIONS	Montants opérations proposées en € HT	Retenus par la Région en € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION					Retenu par le Département en € HT	Dotation prévisionnelle maximum Région 45%	Subvention Départementale 35%	
			2015	2016	2017	2018	2019				
Mise en accessibilité du rez-de-chaussée de la mairie	141 300,50	141 300,50	141 300,50						141 300,50	63 585,23	49 455,18
Mise en accessibilité des abords de la mairie	120 841,50	120 841,50		120 841,50					120 841,50	54 378,67	49 294,53
Mise en accessibilité de la salle polyvalente urbain	37 858	37 858			37 858				37 858,00	17 036,10	13 250,30
TOTAL	300 000	300 000	141 300,50	120 841,50	37 858				300 000		
SUBVENTION DEPARTEMENT			214 457,10	214 457,01	268 783,50						105 000
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			63 585,23	54 378,67	17 036,10					135 000	

Tableau modifié

Saint-Martin-du-Boschet (77)

OPERATIONS	Montants opérations proposées en € HT	Retenus par la Région en € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION					Retenu par le Département en € HT	Dotation prévisionnelle maximum Région 45%	Subvention Départementale 35%	
			2016	2017	2018	2019	2020				2021
Mise en accessibilité du rez-de-chaussée de la mairie	141 300,50	141 300,50				1 481,85	69 909,32	69 909,33	141 300,50	63 585,23	49 455,18
Mise en accessibilité des abords de la mairie	120 841,50	120 841,50				1 481,85	59 679,83	59 679,82	120 841,50	54 378,67	49 294,53
Mise en accessibilité de la salle polyvalente urbain	37 858	37 858				1 481,85	18 188,07	18 188,08	37 858,00	17 036,10	13 250,30
TOTAL	300 000	300 000				4 445,55	147 777,23	147 777,23	300 000		
SUBVENTION DEPARTEMENT						1 555,94	51 722,03	51 722,03			105 000
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION						2 000,50	66 499,75	66 499,75		135 000	

Article 2 :

Le présent contrat rural est prorogé d'un an portant l'échéance de celui-ci au 16 octobre 2021.

Article 3 :

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Saint-Martin du Boschet, le
Pour la commune de Saint-Martin-du-Boschet

le maire

A Melun, le
Pour le département de Seine et Marne

le président du conseil départemental

Christophe LEFEVRE

Patrick SEPTIERS

A Saint-Ouen-sur-Seine, le
Pour la région Île-de-France

la présidente du conseil régional

Valérie PECRESSE

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE GOUPILLIERES (78)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la présidente, Mme Valérie Péresse, dûment habilitée par délibération CP 2020- 340 du 23 septembre 2020,

ET

Le département des Yvelines, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Pierre BEDIER,

ET D'AUTRE PART :

La commune de Goupillières, représentée par la maire, Madame Régine FRANCOIS.

Après avoir rappelé :

- la délibération du conseil municipal de Goupillières du 24 mars 2017,
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 17-542 du 22 novembre 2017 ;
- la délibération du conseil départemental n° 2017-CD-6-5678.1 du 22 décembre 2017 ;
- le contrat rural de la commune de Goupillières signé le 7 juin 2018 ;
- la demande formalisée par courrier de la commune de Goupillières en date du 18 juin 2020 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020 ;
- la délibération du conseil départemental n° 2020-CD-XXXX du 16 octobre 2020.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année du fait de contraintes opérationnelles.

Article 1 :

Le présent contrat est prorogé d'un 1 an portant échéance au 22 décembre 2021.

Article 2 :

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Goupillières, le
Pour la commune de Goupillières
la maire

A Versailles, le
Pour le département des Yvelines
le président du conseil départemental

A Saint-Ouen-sur-Seine, le
Pour la région Île-de-France
la présidente du conseil régional

Régine FRANCOIS

Pierre BEDIER

Valérie PECRESSE

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE GROSROUVRE (78)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la présidente, Mme Valérie Péresse, dûment habilitée par délibération CP 2020-340 du 23 septembre 2020,

ET

Le département des Yvelines, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Pierre BEDIER,

ET D'AUTRE PART :

La commune de Grosrouvre, représentée par le maire, Monsieur Yves LAMBERT,

Après avoir rappelé :

- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2017-421 du 20 septembre 2017 ;
- la délibération du conseil départemental n° 2017-CD-6-5635.1 du 20 octobre 2017 ;
- le contrat rural de la commune de Grosrouvre signé le 20 décembre 2017 ;
- la délibération du conseil municipal de la commune de Grosrouvre en date du 29 juin 2020 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020 ;
- la délibération du conseil départemental n° 2020-CD-XXXX du 16 octobre 2020.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année du fait de contraintes opérationnelles.

Article 1 :

Le présent contrat est prorogé d'un 1 an portant échéance au 20 octobre 2021.

Article 2 :

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Grosrouvre, le
Pour la commune de Grosrouvre
le maire

A Versailles, le
Pour le département des Yvelines
le président du conseil départemental

A Saint-Ouen-sur-Seine, le
Pour la région Île-de-France
la présidente du conseil régional

Yves LAMBERT

Pierre BEDIER

Valérie PECRESSE

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE VILLETTE (78)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la présidente, Mme Valérie Péresse, dûment habilitée par délibération CP 2020-340 du 23 septembre 2020,

ET

Le département des Yvelines, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Pierre BEDIER,

ET D'AUTRE PART :

La commune de Villette, représentée par le maire, Monsieur Philippe PASDELOUP,

Après avoir rappelé :

- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2017-312 du 5 juillet 2017 ;
- la délibération du conseil départemental n° 2017-CD-6-5635.1 du 20 octobre 2017 ;
- le contrat rural de la commune de Villette signé le 7 juin 2018 ;
- la délibération du conseil municipal de la commune de Villette en date du 2 juillet 2020 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020 ;
- la délibération du conseil départemental n° 2020-CD-XXXX du 16 octobre 2020.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année du fait de contraintes opérationnelles.

Article 1 :

Le présent contrat est prorogé d'un 1 an portant échéance au 20 octobre 2021.

Article 2 :

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Villette, le
Pour la commune de Villette
le maire

A Versailles, le
Pour le département des Yvelines
le président du conseil départemental

A Saint-Ouen-sur-Seine, le
Pour la région Île-de-France
la présidente du conseil régional

Philippe PASDELOUP

Pierre BEDIER

Valérie PECRESSE

Annexe 5 : Fiches-projet modifiées relatives aux "100 000 stages"

**DOSSIER N° EX021658 - COR EXTENSION DE L'ECOLE POUR AMENAGER UNE CLASSE
SUPPLEMENTAIRE - COMMUNE DE VIDELLES**

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	234 000,00 € HT	40,00 %	93 600,00 €
		Montant total de la subvention	93 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VIDELLES

Adresse administrative : RUE DE LA CROIX BOISSIE
91890 VIDELLES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Bernard LANDOLFI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : EXTENSION DE L'ECOLE POUR AMENAGER UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE

Dates prévisionnelles : 24 mars 2017 - 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : « Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, CSPS, OPC, etc...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :

La commune souhaite réaliser le regroupement de la classe du haut (classe à triple section), située à l'entrée du village, avec la classe du bas située au centre de la commune et attenante à la mairie.

Les garderies, les repas et les activités diverses sont effectuées dans la salle des fêtes attenante à la mairie.

Le regroupement des deux classes permettrait d'éviter ces déplacements et l'isolement de l'institutrice des plus jeunes enfants.

Suite à la publication d'une offre de stage restée infructueuse, la Région exempte la commune de l'obligation de recruter un stagiaire.

Localisation géographique :

📍 VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	234 131,60	86,28%
HONORAIRES	37 215,23	13,72%
Total	271 346,83	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	93 600,00	34,49%
DEPARTEMENT 91 - En cours	70 200,00	25,87%
COMMUNE	107 546,83	39,63%
Total	271 346,83	100,00%

DOSSIER N° 17009101 - COR REAMENAGEMENT ET REMISE AUX NORMES DE LA MAIRIE, DE L'ECOLE ET DU PREAU - COMMUNE DE VIDELLES

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	136 000,00 € HT	40,00 %	54 400,00 €
		Montant total de la subvention	54 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VIDELLES

Adresse administrative : RUE DE LA CROIX BOISSIE
91890 VIDELLES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Bernard LANDOLFI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : EXTENSION DE L'ECOLE POUR AMENAGER UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE ET UN BUREAU DE POSTE

Dates prévisionnelles : 6 juillet 2017 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune souhaite réaliser l'accessibilité et la réhabilitation de la mairie et de la classe existante (chauffage, électricité, peintures, aménagements, sanitaires, fenêtres et portes, isolation, sols, vestiaire). Le préau doit être aménagé afin que les enfants puissent y pratiquer le sport et les arts plastiques ; en effet, ces activités sont pratiquées actuellement dans la salle du conseil municipal de la mairie. Le muret du préau sera donc prolongé sur la deuxième travée ; les travées seront fermées par des panneaux vitrés renforcés coulissants.

Comme sur la fiche IRIS n° EX021658 la Région exempte la commune de l'obligation de recruter un stagiaire.

Localisation géographique :

📍 VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	157 500,00	100,00%
Total	157 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	54 400,00	34,54%
DEPARTEMENT 91 - En cours	40 800,00	25,90%
COMMUNE	62 300,00	39,56%
Total	157 500,00	100,00%